



1. Présentation d'Ani-Maison

L'association "**ANI-MAISON**" (loi 1901 – à but non lucratif) a été créée en 1993 dans le but de mettre en relation des propriétaires d'animaux soucieux du bien être de leurs animaux pendant leur absence et des retraités désireux de les cocooner.

2. Les avantages pour les propriétaires et les résidents temporaires

Elle permet aux personnes qui s'absentent de leur domicile, pour des durées plus ou moins longues, de partir rassurées sachant leur habitation occupée par des Résidents Temporaires agréés qui témoignent d'une présence, d'une vie, prenant soin des lieux et des petits amis à quatre pattes qui leur sont confiés.

De leur côté, les Résidents Temporaires trouvent dans cette formule, la possibilité de changer de cadre de vie, de faire de nouvelles connaissances, de visiter une région ou famille ou amis, en occupant les lieux "en bon père de famille". Ce séjour aura pour eux une saveur de vacances. Les Résidents Temporaires, adhérents de l'association, sont sélectionnés par nos soins sur :

1. la totale intégrité morale
2. l'amour certain pour nos petits amis à quatre pattes
3. l'obligation de laisser les lieux en l'état qu'ils les ont trouvés.
4. l'engagement du Résident de ne pas prélever sur les réserves (congélateurs conserves caves bar) sauf sur autorisation " express" des propriétaires.

Il ne s'agit pas d'un "travail" pour les Résidents, aucun salaire ne leur est versé par l'association ni par les propriétaires. Ils assurent une présence mais ne sont pas des gardiens. Ils ne sont donc pas des employés.

3. Comment se passe une mission

Le propriétaire envoie une demande à l'Association qui se met en quête de sélectionner les résidents temporaires. Après acceptation de la mission de leur part, nous communiquons les coordonnées des Résidents Temporaires au propriétaire afin qu'il prenne contact avec eux. Pour valider cet accord, nous adressons tous les documents aux propriétaires et aux Résidents temporaires.

La veille du départ, le propriétaire accueille les Résidents temporaires, leur communique toutes les indications utiles à l'agrément du séjour, leur présente les animaux et leur remet les 70€ d'indemnités de déplacement prévu au contrat.

Les retraités bénévoles sont logés, éclairés et chauffés gratuitement de façon confortable. Le montant de leurs communications téléphoniques reste à leur charge. Ils ont l'obligation de dormir dans les lieux chaque nuit et de ne pas laisser seuls toute une journée les animaux restés sur place.

Au retour, le propriétaire partage avec les Résidents Temporaires un repas qu'ils ont préparé, ils font part du déroulement de leur séjour et remettent les clés en main propre.



4. Pour que tout se passe bien.

Ces années d'expériences nous obligent à quelques précautions.

L'habitation

Le logement doit être propre, confortable, les éléments essentiels tels que l'électricité, l'eau, le chauffage, les éléments de cuisine et la télévision devront être en bon état de marche. La literie doit être d'un bon couchage (pas de canapé, clic-clac, BZ...).

Voir détail complet dans le dossier de fonctionnement propriétaire

Les animaux

Les animaux doivent être sociables et sans nuisance avec de la nourriture en quantité suffisante pour la durée du séjour.

Voir détail complet dans le dossier de fonctionnement propriétaire

Les Résidents Temporaires

Les Résidents Temporaires s'engagent à occuper le logement « en bon père de famille » apportant soins aux animaux, s'interdisant de profiter des réserves, du téléphone..., dormant dans les lieux chaque nuit et en entretenant les pièces utilisées.

5. Et ça marche depuis 20 ans

Nous vous remercions vivement de votre démarche, et espérons vous compter prochainement parmi nous.